

SOCIÉTÉ ANONYME
DE L'USINE DU FRANÇOIS

Au Capital de 1.200.000 francs

R. C. Fort-de-France N° 101

RAPPORT

PRÉSENTÉ

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

DU LUNDI 22 NOVEMBRE 1948

Sur les Comptes de l'Exercice 1945-1946

par l'Administrateur et le Comité de surveillance

— FORT-DE-FRANCE —
Imp. COURRIER DES ANTILLES

1948

039/047

RESULTATS 1946

USINE DU FRANÇOIS

Messieurs,

Il ressort de la situation établie au 30 Novembre 1946 que la part des fournisseurs s'élevait à Frs : 24.415.774 —

Soit par tonne de cannes 1.071.16

Mais, par la suite, la vente des produits estimés a donné des plus values dont il a été reconnu aux fournisseurs par tonne 68.99

Ce qui a porté le règlement définitif des cannes de cet Exercice à Frs 1.140.15

D'autre part, à l'arrêt de nos écritures notre compte de PERTES & PROFITS présentait un solde créditeur de Frs . . . 5.258.021.81

A cette somme sont venues s'ajouter les parts de l'Usine des dites plus-values, soit en totalité Frs 1.129.424.52

Nous avons donc actuellement disponible Frs 6.387.446.33

Sur cette somme Frs : DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT TREIZE FRANCS DEUX CENTIMES pour roulement de réalisations en dehors des recettes normales de l'exercice, je vous propose d'en faire bénéficier les fournisseurs de cannes dans la proportion de 58,20 %.

Il leur serait donc attribué Frs 1.661.501.15

Après quoi, il y a lieu de déduire du solde le tantième de l'Administrateur 472.594.51

plus provision pour impôts 750.000,— 2.884.095.66

3.503.350.67

Je vous propose aussi de prélever sur cette somme 1.200.000,— pour pouvoir verser aux actionnaires un dividende de Frs : 500 — par action,

et d'affecter le solde, soit 2.303.350.67 à la réserve.

L. HAYOT

RESULTATS 1946

Cannes reçues.	22.793.670 K.
Sucre obtenu	14.423 Q.
Rhum "	669.359 l.
Mélasse "	300.000 l.

Produits réalisés et à réaliser

	9.850 Q. Sucre exportés estimés.	19.207.500	
	3.543 Q. " vendus ici.	4.987.185	
14.423 Q.	1.030 Q. " à réaliser.	1.395.300	
		25.589.985	
	A déduire droits payés et à payer.	2.847.846,80	22.742.138,20
	72.203 l. Rhum consommation locale.	1.069.621,85	
	77.134 l. " hors contingent.	1.586.982,40	
669.359 l.	520.022 l. " exportation à réaliser.	12.038.509,30	14.695.113,55
300.000 l.	Mélasse ou 195.000 l. Rhum à réaliser.		4.514.250
	Total des Recettes.		41.951.501,75

Affectation de ces recettes

La part de ces recettes revenant aux fournisseurs sera :	$\frac{41.951.501,75 \times 58,2}{100}$	= 24.415.774
La part de ces recettes revenant à l'Usine sera	$\frac{41.951.501,75 \times 41,8}{100}$	= 17.535.727,75
Total égal.		41.951.501,75

Compte Exploitation

Résultats (ou part de l'Usine des recettes 1946)		
frs :		17.535.727,75
auxquels s'ajoutent les sommes ci-après :		
Camion Dodge, compte exploitation	330.193,84	
Indemnité de logement	367.113,97	
Plus value sur sucres	1.398.153,76	
Pirogue « Albatros » compte exploitation	44.461,45	
Réalisation mélasses Usine Simon	714.890,—	2.854.813,02
		20.390.540,77

Détail des Dépenses

Salaires et Appointements	7.568.038,63	
Réparations et Entretien	2.458.976,34	
Frais Généraux	1.121.945,50	
Allocations familiales et Congés payés	690.753,—	
Assurance du personnel	318.065,68	
Assistance	67.383,—	
Entretien des voies ferrées	345.007,99	
Transport de cannes	359.038,82	
Approvisionnements et Combustible	275.992,32	
Embarquement et Transport des sucres	586.324,30	
Logement des sucres	138.498,46	
Electricité	208.530,61	
Laboratoire	43.375,74	
Réparation gabares et drague	49.617,75	
Patentes et Impositions	105.319,60	
Licence et Divers de la Rhumerie	31.189,60	
Approvisionnements et Combustible pour la Rhumerie	489.901,37	
Assurance des Rhums	38.213,05	14.896.171,76
		5.494.369,01
Reporté au compte Profits et Pertes ..		5.494.369,01

Compte de Profits et Pertes

DEBIT	Montant des 3 % d'intérêts statutaires payés au 30 juin 1946 sous le coupon N° 12	36.000,—	
	Assurance contre cyclone et incendie	38.965,15	
	Intérêts et Escômpte	161.382,05	236.347,20
			5.494.369,01
CREDIT	Balance du compte exploitation		5.258.021,81
			5.258.021,81

François au 30 Novembre 1946

PASSIF

Capital	1.200.000,—	
Capital supplémentaire	<u>132.810,56</u>	1.332.810,56
Fonds de Réserve	452.262,70	
Fonds de Roulement	552.121,84	
Réserves pour amortissement de nos immobilisations	130.677,90	
Provision pour renouvellement d'approvisionnements	1.289.164,16	
Revenu de nos Actions	<u>16.477,58</u>	2.440.704,18
Denrées 1940-1941 à réaliser	1.483.098,30	
Wagons à régulariser	<u>71.972,64</u>	1.555.070,94
Contributions directes	188.099,50	
Contributions Indirectes (Droits de Sortie)	<u>235.671,50</u>	423.771,—
Coupon N° 6	2.610,—	
« N° 7	11.040,—	
« N° 8	63.200,—	
« N° 9	9.465,—	
« N° 10	12.660,—	
« N° 11	27.690,—	
« N° 12	27.690,—	
« à régulariser	<u>4.955,—</u>	159.310,—
Créanciers de l'Intérieur		39.319.793,21
Créanciers de l'Extérieur		509.469,59
Cannes à régulariser	586.201,30	
Règlement définitif des Cannes 1945	3.908.627,97	
Part des fournisseurs des Recettes 1946	<u>9.713.856,85</u>	14.208.686,12
Profits & Pertes 1944	116.772,92	
« 1945	3.336.193,37	
« 1946	<u>5.258.021,81</u>	8.710.988,10
		<u>68.660.603,70</u>

Rapport du Comité de Surveillance

Messieurs,

Conformément à la loi et pour répondre au mandat que vous avez bien voulu nous confier, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'examen de la situation de votre société ainsi que du bilan et des comptes de l'exercice clos au 30 Novembre 1946.

Les livres et toutes les pièces comptables ont été mis à notre disposition dans les délais légaux. A leur examen, nous avons pu reconnaître la parfaite régularité des écritures et l'exactitude des évaluations.

Nous estimons donc que vous pouvez donner votre approbation aux bilans et aux conclusions du rapport de l'Administrateur.

Fort-de-France, le 15 Novembre 1948

Les Commissaires aux comptes :

Yves BERTE, Raymond H. DESPOINTES, Georges RIMBAUD,

Th. de REYNAL, agréé par la Cour d'Appel de la Martinique.

RAPPORT

prévu par la loi du 8 Août 1935

Messieurs,

Conformément à la loi, nous avons l'honneur de vous informer que du contrôle que nous avons opéré sur les livres de votre société, nous n'avons relevé aucune opération faite par votre administrateur, au cours de l'exercice dont les comptes sont soumis à votre approbation n'entrant pas dans le cadre de l'activité sociale et qui puisse appeler des observations de notre part.

Toutefois, et à toutes fins utiles, nous vous demandons d'accorder à votre Administrateur l'autorisation prévue à l'article 40 de la loi du 24 Juillet 1867 pour traiter éventuellement des affaires avec votre société au cours de l'exercice qui suit.

Fort-de-France, le 15 Octobre 1948

Th. de REYNAL,

G. RIMBAUD,

